

Liberté – Égalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



Tél : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

E. Mail : mairie-st-germer@wanadoo.fr

<http://www.mairie-st-germer.fr/>

COMPTE RENDU

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2020**

✓ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Aurélie SAVREUX, secrétaire de séance.

✓ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2020.

✓ Vote des 2 Taxes 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les taxes pour l'année 2020 comme suit :

Taxe d'Habitation	
Taxe Foncière bâtie	21,15%
Taxe Foncière non bâtie	34,87%

Les taux TH applicables en 2020 seront ceux de l'année 2019. Par conséquent, nous n'avons pas à voter de taux TH cette année.

Toute délibération visant à modifier le taux de taxe d'habitation pour 2020 irait à l'encontre de la loi et serait donc irrégulière.

✓ Vote des subventions aux associations 2020

Monsieur le Maire rappelle la mise en place des plafonds pour chaque association ; le solde des comptes au 31 décembre de l'année n-1 ne devra pas excéder ces plafonds.

Dans le cas d'un dépassement de ces derniers, le montant de la subvention sera minoré d'autant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le montant des subventions aux associations pour l'année 2020 comme ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS						
	2018	PLAFOND 2019	2019	PLAFOND 2019	2020	PLAFOND 2020
ASSOCIATIONS – ARTICLE 6574						
3ASG	500,00	à voir après ouverture Abbaye	500,00		500,00 €	
Amicale Bouliste	432,00	6000,00	432,00	6000,00	440,00 €	NE PAS VERSER
Club Amitié 3	333,00	6000,00	333,00	6000,00	350,00 €	6 000,00 €
Comité des Cheveux Blancs	333,00	6000,00	500,00	6000,00	500,00 €	6 000,00 €
Comité des Fêtes	8078,00	30000,00	8078,00	30000,00	8 080,00 €	EN ATTENTE
Country Fly	484,00	20000,00	484,00	20000,00	485,00 €	NE PAS VERSER
Jardins Familiaux	300,00	6000,00	300,00	6000,00	300,00 €	6 000,00 €
Judo Club			300,00	6000,00	300,00 €	NE PAS VERSER
Jumelage	1114,00	30000,00	1114,00	30000,00	1 120,00 €	NE PAS VERSER
Majorettes Colombes intercommunales	484,00	6000,00	484,00	6000,00	485,00 €	NE PAS VERSER
Société de Chasse	450,00	6000,00	450,00	6000,00	450,00 €	8 000,00 €
Sport Tonic	484,00	6000,00	484,00	6000,00	485,00 €	NE PAS VERSER
UMRAC	348,00	6000,00	348,00	6000,00	400,00 €	6 000,00 €
USSG	3500,00	30000,00	3500,00	30000,00	3 500,00 €	EN ATTENTE
Les Restos du Cœur	320,00		320,00		350,00 €	
Ligue contre le Cancer	320,00		320,00		350,00 €	
Lutte contre le Sida	70,00		70,00		70,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	300,00		300,00		300,00 €	
Coopérative Ecole maternelle (Livres de Noël - 5€ par enfants - 63 enfants)	315,00		315,00		335,00 €	
Coopérative Ecole maternelle (Voyages fin d'année / 12€ par enfants - 63 enfants)	756,00		756,00		804,00 €	
Coopérative Ecole Primaire (Licences USEP - 5€ par enfants - 113 enfants)	565,00		565,00		535,00 €	
Coopérative Ecole Primaire (Voyages fin d'année / 12€ par enfants - 113 enfants)	1356,00		1356,00		1 284,00 €	
TOTAL POUR LES ASSOCIATIONS	20 842,00		21 309,00		21 423,00 €	
<p>Cette année, et compte tenu de la situation sanitaire, les subventions ne seront pas versées à toutes les associations Concernant le Comité des Fêtes et l'USSG, les subventions sont mises en attente; les deux Présidents devront rendre des comptes à Monsieur le Maire en fin d'année et les subventions seront versées selon les dépenses effectuées et selon les besoins.</p>						
PRIX – ARTICLE 6714						
Prix Rosière	600,00		600,00		600,00 €	
Concours des Maisons	1760,00		1760,00		1 760,00 €	
TOTAL POUR LES PRIX	2360,00		2360,00		2 360,00 €	

Il est précisé que chaque élu faisant partie d'une association ne pourra participer au vote

✓ Vote des tarifs Communaux 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le montant des tarifs communaux valables à compter du 1er avril 2020 comme suit :

CIMETIERE						
	2014	2015	2016	2017	2018	2020
Concession trentenaire	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Concession cinquantenaire	320,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €
Cinéraire trentenaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Cinéraire cinquantenaire	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Columbarium 2 places - 15 ans		500.00 € (1)	500.00 € (1)	500.00 € (1)	500.00 € (1)	500.00 € (1)
Columbarium 2 places - 25 ans		600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)
Columbarium 3 places - 15 ans		600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)
Columbarium 2 places - 25 ans		700.00 € (1)	700.00 € (1)	700.00 € (1)	700.00 € (1)	700.00 € (1)
Dispersion au Jardin du Souvenir (plaque + dispersion)		50.00 € (2)	50.00 € (2)	50.00 € (2)	50.00 € (2)	50.00 € (2)

(1) Auquel s'ajoutent les frais de gravures de la porte

(2) Auquel s'ajoutent les frais de gravures des plaques

PHOTOCOPIES & FAX						
	2014	2015	2016	2017	2018	2020
Photocopie	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Fax	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	

BROCANTE					
	2016	2017	2018	2019	2020
Pour les habitants, commerçants de Saint Germer de Fly	2.00 € le mètre				
Pour les habitants extérieurs	5.00 € le mètre				
Pour les professionnels extérieurs	7.00 € le mètre				

DROITS DE PLACE

	2018		2019		2020
	POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES	POUR LES PLUS DE 3.5 TONNES	POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES	POUR LES PLUS DE 3.5 TONNES	POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES
Parking de la Tour	15.00 €	65.00 €	15.00 €	65.00 €	30.00 €

SALLE DES FETES

SAINT GERMER DE FLY

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Week-end	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Vin d'honneur	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Autres locations (sauf week-end)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Le couvert	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

EXTERIEUR

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Week-end	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Vin d'honneur	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Week-end Associations de la C.C.P.B.					300,00 €	300,00 €
Autres locations (sauf week-end)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Le couvert	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

SALLE SOCIO								
	LOCATION WEEK-END					LOCATION 1 JOURNEE WEEK-END		LOCATION 1 JOURNEE SEMAINE (mardi, mercredi et jeudi)
	du vendredi 14 h au lundi 9 h							
	Habitants St Germer	Comités d'Entreprises St Germer	Associations St Germer	Habitants hors commune	Comités d'Entreprises hors commune	Comités d'Entreprise St Germer	Comités d'Entreprise hors commune	Associations extérieures
Hall + salle 1 + cuisine	500.00 e	500.00 e	500.00 e					
Hall + salle 2 + cuisine	500.00 e	500.00 e	500.00 e					
Totalité salle	600.00 e	600.00 e	600.00 e	800.00 e	800.00 e	400.00 e	500.00 e	400.00 e
vaisselle (le couvert)	1.00 e	1.00 e		1.00 e	1.00 e	1.00 e	1.00 e	1.00 e

Aux prix indiqués ci-dessus, il conviendra d'ajouter:

* Les charges de gaz (0.85 du m³)

* Les charges d'électricité (0.25 e kw)

* Les charges d'eau et assainissement (6,34 le m³).

Un relevé des compteurs sera effectué lors des états des lieux de l'entrée et de la sortie

* Chaque association Gérémaroise a droit à la 1^{ère} location de l'année gratuite + 50% sur la seconde durant le 1^{er} et le quatrième trimestre

Attention : Priorité aux locations privées

* Le Comité des Fêtes peut utiliser la salle socioculturelle gratuitement toute l'année.

* Le ménage de la salle incombe aux loueurs

* Salle 1 = sans estrade * Salle 2 = avec estrade

* Il sera demandé :

- une attestation d'assurance,

- un chèque d'arrhes représentant 50 % du montant de la location (à l'ordre du Trésor Public)

- un chèque de caution de 2 000 e (à l'ordre du Trésor Public)

✓ Vote du Budget Primitif 2020 – Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2020 - Commune comme suit :

► Fonctionnement

√ dépenses : 2 086 623.44 €

√ recettes : 2 086 623.44 €

► Investissement

√ dépenses : 1 173 401.43 €

√ recettes : 1 173 401.43 €

✓ Ecole Maternelle et Ecole Élémentaire – Nouveaux photocopieurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

√ accepte le changement des deux photocopieurs aux deux écoles

√ choisit l'option ACHAT pour un montant de 4 575.00 € H.T., soit 5 490.00 € T.T.C. pour le photocopieur de l'école maternelle

✓ choisit l'option ACHAT pour un montant de 4 575.00 € H.T., soit 5 490.00 € T.T.C. pour le photocopieur de l'école élémentaire

✓ impute les dépenses au Budget de la Commune – Section Investissement

✓ Ecole Maternelle et Ecole Elémentaire – Théâtre du Beauvais

Le T.E.B. de Beauvais nous propose une convention de partenariat pour la période de septembre 2020 à juillet 2021.

Cela permettra aux classes de la petite section de maternelle au CM2 d'assister à des représentations théâtrales, chorégraphiques ou musicales sur le temps scolaire.

Cette convention engage d'une part le Théâtre du Beauvais à accueillir, sur la période concernée, les classes qui en font la demande dans la limite des places disponibles, et, d'autre part, la Commune de Saint Germer de Fly à cofinancer la venue des enfants au théâtre.

Les prix du théâtre restent inchangés, soit 9.00 € par élève et par spectacle sachant que le transport est assuré par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et le plan de financement avec le T.E.B. pour l'année scolaire 2020 – 2021.

✓ Communauté de Communes du Pays de Bray – Convention pour l'instruction des actes d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* approuve la convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Bray,

* autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

✓ Création d'une nouvelle commission communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* accepte la création d'une nouvelle commission : SUIVI DES TRAVAUX

* élit les membres du Conseil qui y siégeront (en ayant accepté leur mandat) comme ci-après :

- * Monsieur Alain LEVASSEUR,
- * Monsieur Daniel VILLETTE,
- * Monsieur Irénée CAMUS,
- * Monsieur Raymond ROBERT,
- * Monsieur Patrice AUBE.

✓ **Correspondant Défense – Désignation d'un correspondant Défense**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Monsieur Dominique LOISEAU, correspondant Défense (ce correspondant a vocation à constituer le point de contact local entre les Forces Armées et la Nation au sein de notre Commune)

✓ **Achat d'une parcelle**

La Commune de SAINT GERMER DE FLY va acheter à l'euro symbolique (les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune) la parcelle cadastrée section C n° 308 lieudit « La Mare » pour une contenance de 26ca et appartenant aux Consorts GUIFFARD.

Cette parcelle se situe au coin de la rue du Bray et de la Route Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'achat de la parcelle C n° 308 lieudit « La Mare » d'une surface de 26 ca à l'euro symbolique ; des frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

✓ **Indemnité représentative de logement des instituteurs – Exercice 2020**

Comme chaque année Monsieur le Préfet consulte le conseil municipal et l'invite à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2020 s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Pour l'année 2020, le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de mai 2019 et 2020 est de 0,9%.

Par ailleurs, le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2019 pour les instituteurs logés (DSI) était de 2 808.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable sur le taux de progression de 0.9% pour 2020

✓ **Questions diverses**

Location des salles :

En application de l'article 45 du Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 et suite au mail de la Préfecture en date du 15 juillet 2015, il a été décidé que la salle des fêtes et la salle socioculturelle ne seront plus louées et ce, **jusqu'à nouvel ordre**.

Manifestations :

Aucune manifestation n'aura lieu sur le Territoire de la Commune jusqu'à la fin de l'année.

La fête Communale et la brocante n'auront pas lieu. Concernant les manèges, Monsieur le Maire et Monsieur Dominique LOISEAU prendront attache avec les forains. Il n'y aura pas de couronnement, ni de nouvelle rosière. Le repas du CCAS ne se fera pas mais les bons pour les personnes de plus de 65 ans seront distribués.

Le Noël de la Commune ne sera pas organisé mais les jouets seront tout de même offerts aux enfants.

Un courrier explicatif va être préparé et distribué à l'ensemble de la population dans les prochains jours.

Véhicules roulants :

La commande du camion benne a été effectuée

Monsieur le Maire pense également acheter un véhicule type trafic pour remplacer le Berlingo actuel ; ce dernier sera tout de même conservé par la Commune

Concernant le tracteur et autres matériels, une demande de subvention sera demandée au Conseil Départemental.

Enfin, il faut savoir que le broyeur est également à remplacer

Travaux :

Monsieur le Maire explique que les travaux de toiture de la Mairie doivent être effectués en priorité et que le dossier sera lancé dès septembre

Conseil Municipal :

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 30 septembre 2020 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

LEVASSEUR Alain

